

Le Plan national pour la science ouverte 2021-2024 : vers une généralisation de la science ouverte en France

Le 2e Plan national pour la science ouverte, présenté par Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, verra ses effets se déployer jusqu'en 2024. Ce nouveau plan, qui s'inscrit résolument dans une ambition européenne, vise à généraliser les pratiques de science ouverte, à partager et ouvrir les données de la recherche, et à promouvoir les codes sources produits par la recherche.

Pour porter ces ambitions, le budget de la science ouverte est multiplié par trois, passant de 5M€ à 15M€ par an. À noter également, la création de la plateforme nationale des données de la recherche, "Recherche Data Gouv".

Généraliser la science ouverte en France

Le premier Plan national pour la science ouverte 2018-2021 a permis des avancées majeures : la France s'est dotée d'une politique cohérente et dynamique dans le domaine de la science ouverte, et le taux de publications scientifiques françaises en accès ouvert est passé de 41 % en 2017 à 56 % en 2019.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation renforce ses engagements et ses efforts en lançant un plan qui vise à généraliser les pratiques de science ouverte.

Ce nouveau Plan poursuit la trajectoire ambitieuse initiée par la loi pour une République numérique de 2016 et confirmée par la loi de programmation de la recherche de 2020, qui inscrit la science ouverte dans les missions des chercheurs et des enseignants-chercheurs et vise 100% des publications en accès ouvert en 2030. Il s'appuie sur la politique nationale des données, des algorithmes et des codes sources impulsée par le Premier ministre qui vise à faciliter l'accès des chercheurs aux données publiques en publiant dans les prochains jours la charte d'engagement de l'Etat pour accélérer le traitement des demandes de chercheurs.

Les 4 axes du 2e Plan national pour la science ouverte :

- Généraliser l'accès ouvert aux publications
- Structurer, partager et ouvrir les données de la recherche
- Ouvrir et promouvoir les codes sources produits par la recherche
- Transformer les pratiques pour faire de la science ouverte le principe par défaut

➡ 100% de publications en accès ouvert en 2030, c'est l'objectif fixé par la loi de programmation de la recherche

Ambitions du 2e Plan d'ici 2024

La recherche est un bien commun au service de tous

- Généraliser les pratiques de science ouverte en France
- Partager les données de la recherche
- Ouvrir les logiciels produits par la recherche
- Faire de la science ouverte la pratique habituelle et quotidienne
- Accélérer la circulation des informations entre les chercheurs afin d'augmenter l'efficacité de la science, donc la multiplication des découvertes.
- Contribuer à la démocratisation de l'accès au savoir afin de rapprocher la science de la société, dans l'esprit de la loi de programmation de la recherche (LPR).
- Étendre le mouvement de partage des données, déjà généralisé en astronomie, en sismologie ou en génétique, aux autres disciplines.

Spécificités du 2e Plan

Il étend son périmètre aux codes sources issus de la recherche.

Il structure les actions en faveur de l'ouverture ou du partage des données à travers la création de la plateforme "Recherche Data Gouv".

Il multiplie les leviers de transformation afin de généraliser les pratiques de science ouverte et il en présente des déclinaisons disciplinaires et thématiques.

Il répond à l'ambition de l'Union européenne de doter chaque pays d'un plan national pour la science ouverte, et constitue une contribution majeure aux engagements de la France à la transparence de l'action publique dans le cadre du Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) qui associe plus de 70 pays dans le monde.

Zoom sur quelques mesures

Tripler le budget de la science ouverte en s'appuyant sur le Fonds national pour la science ouverte et le Programme d'investissements d'avenir : le budget passe ainsi de 5M€ à 15M€ par an.

Créer "Recherche Data Gouv", la plateforme nationale des données de la recherche, pour favoriser le partage et l'ouverture des données produites par la recherche française.

Généraliser l'obligation de publication en accès ouvert des articles et livres issus de recherches financées par appel à projets sur fonds publics.

Traduire les publications des chercheurs français afin de favoriser la circulation des savoirs scientifiques : les recherches sur le climat, la biodiversité, la santé, qui sont publiées en anglais, seront traduites pour être accessibles par les citoyens, et les recherches publiées en français par les historiens ou les sociologues seront traduites pour augmenter leur rayonnement international augmenté.

Promouvoir une politique en matière de logiciels libres.

Valoriser et soutenir la diffusion sous licence libre des codes sources issus de recherches financées sur fonds publics.

Mettre en valeur la production des codes sources de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Développer et valoriser les compétences de la science ouverte tout au long du parcours des étudiants et des personnels de la recherche.

Valoriser la science ouverte et la diversité des productions scientifiques dans l'évaluation des chercheurs et enseignants-chercheurs, des projets et des établissements de recherche.



Le premier Plan national pour la science ouverte 2018-2021 a permis à la France de se doter d'une politique cohérente et dynamique dans le domaine de la science ouverte

À l'issue de trois années de mise en œuvre, les progrès réalisés sont notables. Le taux de publications scientifiques françaises en accès ouvert est passé de 41 % en 2017 à 56 % en 2019 (mesures possibles grâce à la création du baromètre de la science ouverte).

Le Fonds national pour la science ouverte a été créé, il a lancé deux appels à projets en faveur de la publication scientifique ouverte et il a soutenu des initiatives internationales structurantes.

L'Agence nationale de la recherche et d'autres agences de financement demandent désormais l'accès ouvert aux publications et la rédaction de plans de gestion des données pour les projets qu'elles financent.

La fonction d'administrateur ministériel des données de la recherche a été créée et un réseau est en cours de déploiement dans les établissements.

Une vingtaine d'universités et d'organismes de recherche s'est dotée d'une politique de science ouverte.

Plusieurs guides et recommandations pour mettre en pratique la science ouverte ont été publiés.